

TRAVAUX EN HAUTEUR

Formation à la réception, mise en œuvre, utilisation, maintenance et entretien de plateformes de travail en encorbellement (R464)

PLATEFORMES DE TRAVAIL EN ENCORBELLEMENT

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 12/05/2025



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Travail en hauteur
Travail sur échafaudage

Opération(s) effectuée(s)

Montage / Réception / Démontage d'échafaudage
Réception et maintenance

Métiers

Charpentier bois, Charpentier métallique, Constructeur en béton armé, Constructeur en Ouvrages d'Art, Couvreur, Désamianteur, Etancheur, Maçon, Peintre

Mots clés

Hauteur, Accident, Toit, Echafaudage, R464, Installation, Encorbellement, Sécurité, PTE

Formation

Détails du public visé : Toute personne amenée à réceptionner, utiliser maintenir ou entretenir les plateformes de travail en encorbellement.

Détails des prérequis : Connaitre les situations de travail nécessitant l'installation d'une plate-forme en encorbellement, maîtriser la langue française et être apte à l'exercice de travaux en hauteur.

Objectifs de formation : Acquérir les compétences nécessaires aux opérations de réception, dépliement et repliement, de mise en œuvre, d'utilisation, de maintenance et d'entretien de plateformes de travail en encorbellement, conformément à la réglementation et à la notice du fabricant.

Contenu :

Théorie :

- réglementation de base (EPI, EPC, etc.) ;
- connaissance des équipements ;
- compréhension de la notice du fabricant et du plan de montage ;
- lecture d'un plan de calepinage ;
- méthodologie générale d'implantation ;
- consigner le résultat des vérifications ;
- connaître et faire connaître les consignes de sécurité.

Pratique :

- montage et vérification de plateformes de travail en encorbellement PTE ;
- contrôle du matériel ;
- installation et démontage des PTE en sécurité en suivant les instructions du fabricant ;
- examen de montage et d'installation : vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant ;
- vérifications et complétion des PV de réception.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Test en vue d'acquérir une attestation de compétence formation.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Sur la base de l'attestation de compétence formation, l'employeur délivre une attestation de compétences professionnelles.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Aucune fréquence de recyclage n'est imposée. Toutefois, l'Article R.4323-3 du Code du travail précise que la formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des équipements de travail doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail dont ces travailleurs ont la charge.

Textes de référence

- [Recommandation R464 "plates-formes de travail en encorbellement" CNAM](#)
- [Article R.4323-69 du Code du travail](#)
- [Article R4323-1 du Code du travail et suivants](#)

L'Article R.4323-69 précise que les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Les plateformes de travail en encorbellement sont classées dans la famille des échafaudages selon la circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005, relative au Décret du 1er décembre 2004.

Remarque : les plateformes de travail en encorbellement ou PTE sont des équipements de travail monoblocs qui permettent de constituer un plancher de travail en hauteur. Celui-ci sert habituellement à la pose et à l'utilisation des éléments de coffrage verticaux, voire horizontaux et permet aussi la circulation du personnel. Les plateformes réalisées à partir de consoles métalliques fixées à la façade, ou "échafaudages en console", sont exclues de la Recommandation R.464.

- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.

